

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE**188**

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE**N° 2023-067**

ARRETE CONSOLIDE ET MODIFICATIF
DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES
DE LA MAISON DE QUARTIER

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

- Vu** les articles R.1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n°2022-1605 portant notamment, suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire ;
Vu la délibération du 13 avril 2001 autorisant le Maire à créer une régie de recettes auprès du service de la Maison de Quartier ;
Vu l'arrêté institutif de la régie de recettes en date du 05/06/2001 ;
Vu la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023 portant actualisation des délégations au Maire pour « *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux* » en application de l'article L.2122-22. 7° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2022-089 du 27/06/2022 portant modification du RIFSEEP ;

Considérant l'entrée en vigueur de la réforme relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant que pour faciliter la lisibilité et la gestion de la régie, il convient d'adopter un arrêté consolidé des modifications successives ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/03/2023 ;

ARRETONS :

Article 1: L'arrêté institutif de régie de recettes en date du 5 juin 2001 est abrogé et remplacé en toutes ses dispositions par le présent arrêté :

Article 2: Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Maison de Quartier de la Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT située 21 rue de la Colombe ;

Article 3: La régie encaisse les produits suivants :

189

Sorties de parcs d'animation, organisation de séjours camping ou visites et autres activités ludiques ou culturelles organisées par la Maison de Quartier

Compte d'imputation : 70632

Article 4: Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : en numéraire ;
2° : par chèques bancaires.

Et sont perçues contre remise à l'usager de quittances extraite d'un journal à souches.

Article 5: L'intervention des régisseurs, titulaire et suppléant, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination, lesquels percevront une indemnité de maniement de fonds intégrée dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du RIFSEEP de l'agent.

Article 6: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **534 €**.

Article 7: Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse et les justificatifs des opérations de recettes dès lors que celle-ci atteint le maximum visé à l'article 7 et à défaut, une fois par mois.

Article 9: Le comptable public assignataire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10: Le présent arrêté sera publié et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Service de gestion Comptable de COMPIEGNE.

Ribécourt-Dreslincourt, le 24 Mars 2023

Jean-Guy, LETOFFE
Maire